

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 04 Décembre 2025

Procès-verbal

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL, Marine LAPEYRE pouvoir donné à Christophe DELMAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.
Absent	Alain PASSEMIER
Membres	19

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre envoyé le 27 novembre 2025

Monsieur le Maire reprend les modifications demandées par Madame Huguette WOZNY par envoi de mail :

- ## 1. Décision du Maire - D 2025 -005 :

Je vous demande d'indiquer avec exactitude le motif retenu par le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le cadre du recours de Monsieur Alain WOZNY sur le PLU de la commune de SAINT-VIANCÉ, qui est le suivant : Contestation de la délibération du 22 juillet 2025 portant sur le PLU de la commune de SAINT-VIANCÉ.

Monsieur le Maire précise que dans le procès-verbal à arrêter sont repris les termes exacts de la décision du Maire, qui n'ont pas à être modifiés ; il précise qu'un membre du conseil municipal n'a pas pouvoir à demander une modification à titre personnel.

2. Article 4 Monsieur le Maire fait lecture de la lettre adressée par Monsieur Alain WOZNY au Président du Tribunal Administratif de LIMOGES. Je vous demande de rajouter : suite à la demande d'élus.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de l'article 4 qui concerne uniquement la décision du Maire ; ce n'est pas à la demande d'élus, mais à la demande de Monsieur Michel OLIVER comme il est précisé dans le procès-verbal à arrêter, ce que confirme Monsieur Michel OLIVIER.

3. Article 4 Monsieur le Maire a reçu le recours par courrier le 24 septembre, donc l'information ne pouvait pas être communiquée au Conseil Municipal du 23. Je vous demande de préciser que la Commune de SAINT - VIANCE a été informé le 16 septembre 2025 par le Tribunal Administratif de la requête de Monsieur Alain WOZNY lui-même détenteur de ce courrier.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit toujours pas de l'article 4 ; le courrier du Tribunal Administratif a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, courrier effectivement daté du 16 septembre et reçu en mairie le mercredi 24 septembre.

Aucune modification ne sera apportée au procès-verbal ; Monsieur le Maire demande à ne pas perdre du temps avec de telles observations, ce n'est pas ainsi que les élus feront avancer la commune.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre est arrêté.

1. RESSOURCES HUMAINES

- Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé– procédure de convention de participation proposée par le CDG 19 et montant de la participation employeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2025 – 063

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération D2025-025 du 03 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative. Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° 2025-025 en date du 03 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**, décide :

- D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De fixer le montant de la participation financière à 60 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Madame Sofia TUCKER relève que la participation est brute ; il est précisé que cette participation employeur est soumise à certaines cotisations.

Monsieur le Maire conclut que la collectivité a rempli sa mission en actant cette décision ; il souhaite donner satisfaction aux agents par cette mesure sociale qui leur donnera plus de pouvoir d'achat.

2. ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CABB
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2025 – 064

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la CABB peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8° à 1° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L.2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ». La CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence.

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, la CABB a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec la CABB pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Autorisation signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 -2030
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale à laquelle il a assisté avec Sonia CHOUZENOUX le 6 novembre où étaient présents le directeur de la CAF de Brive et le Président de la CAF Nouvelle-Aquitaine ; il présente synthétiquement la CTG et son plan d'actions.

Monsieur Michel OLIVIER demande ce que cette convention apporte concrètement.

Il est précisé que cette convention s'inscrit dans un cadre partenarial historique entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de l'ALSH de Saint-Viance Loisirs ; les modalités de conventionnement de la CAF ont évolué, ainsi que la prise de compétence petite enfance / enfance exercée pour partie par la CABB ; une première convention avec la CAF, la CABB, 9 communes (dont Saint-Viance) et un syndicat intercommunal avait été signée sur la période 2021 -2025 ; cette convention assure le financement « bonus territoire » et porte à la fois sur les actions de l'accueil de loisirs et sur celle de l'espace de vie sociale de l'association Saint-Viance Loisirs.

Sur le territoire de la CABB, il existe 5 espaces de vie sociale : Ayen, Brive, Cosnac, Objat et Saint-Viance. Monsieur le Maire rappelle que des représentants de la CAF étaient présents à l'assemblée générale de Saint-Viance Loisirs. La commune participe à la mise en œuvre des actions intégrées à la CTG par l'attribution de la dotation annuelle, la mise à disposition de moyens humains et matériel à l'association.

Arrivée de Madame Marine LAPEYRE à 19 h 12.

Délibération D 2025 – 065

Le territoire de l'Agglomération de Brive est un territoire attractif qui se caractérise par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Les attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe notamment par la volonté des acteurs locaux de s'engager et de collaborer.

Pour accompagner ses habitants et répondre aux besoins du quotidien, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales, sociales et d'accès aux services.

La Caf, quant à elle, entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de porter un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

La CTG 2026-2030 s'appuie donc sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour accompagner l'adaptation et le développement des services de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse, le Soutien à la Fonction Parentale et l'Animation de la Vie Sociale.

Elle définit également les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté au territoire pour :

- Consolider l'offre des services petite enfance et enfance jeunesse (5 fiches actions : fonds de soutien pour l'installation des ASMAT, accompagnement des professionnels, valorisation des métiers de la petit enfance...) ;
- Garantir une offre d'accueil de qualité aux familles (3 fiches actions : accueil des adolescents, mutualisation de projets ; renforcement des compétences...) ;
- Soutenir la fonction parentale et les relations parents enfants (3 fiches actions : guide pratique des familles, enquête de besoin...) ;
- Favoriser l'animation du territoire et l'interconnaissance (3 fiches actions : plateforme collaborative, accompagnement des porteurs de projets...) ;
- Accompagner l'aide à la décision et la coopération (3 fiches actions : chargées de coopération, gouvernance partagée...).

Pour participer aux actions sur les champs d'intervention partagés et répondre de manière concertée et cohérente aux orientations proposées, il convient de signer la CTG avec la Caf de la Corrèze, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et les communes qui la composent.

Par ailleurs, les gestionnaires de structures et d'équipements signataires pourront bénéficier des financements intitulés « Bonus Territoire CTG », en complément des autres aides au fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres**, décide :

- De valider les orientations stratégiques de la CTG ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

3. URBANISME

- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze est mis en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine ; Monsieur le Maire et Madame Sonia CHOUZENOUX ont participé aux ateliers. Monsieur le Maire fait part d'échanges très riches lors de ces ateliers.

Monsieur Michel OLIVIER dit que le SCOT fait état de la promotion du solaire, et pourtant le représentant d'ENEDIS en réunion de la FDEE a exposé leurs difficultés à absorber cette production ; Monsieur le Maire répond que le projet privé de panneaux photovoltaïques sur la route des bords de Loyre a en effet impliqué l'installation d'un nouveau transformateur.

Monsieur le Maire précise que le PLU de la commune est en cohérence avec le SCOT, seules des adaptations à la marge seront nécessaires.

Il rappelle que le SCOT regroupe les 48 communes de la CABB et 34 communes du Midi-Corrézien, qui dans les débats ont mis en avant l'impact touristique beaucoup plus important que sur le territoire de l'Agglo de BRIVE.

Délibération D 2025 – 066

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.143.20 ;

Vu la délibération du SEBB du 25 septembre 2025 approuvant le bilan de concertation et l'arrêt du schéma de cohérence territoriale Sud Corrèze ;

Vu le courrier en date du 30 octobre 2025 sollicitant l'avis des personnes publiques associées et personnes obligatoires listées par le Code de l'Urbanisme ;

Le SCoT est un document d'urbanisme stratégique qui fixe les orientations générales de l'aménagement du territoire Sud Corrèze. Ce périmètre comprend les 48 communes de l'Agglomération du Bassin de Brive ainsi que les 34 communes de Midi Corrézien.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) a arrêté à l'unanimité le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze, dont la révision générale a été prescrite par délibération le 08 mars 2021.

Considérant que l'avis de la Commune de SAINT-VIANCE est sollicité, il convient d'exprimer l'avis du Conseil Municipal sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission des documents.

Le projet de SCoT a été transmis dans sa totalité le 27 novembre 2025 ; il est également consultable en ligne à l'adresse suivante <https://www.scotsudcorreze.fr/revision-generale-du-scot/>

Il comprend les documents et délibérations relatifs à :

- La prescription de révision générale du SCoT (2021)
- Le lancement de la consultation de bureaux d'études pour la révision générale du SCoT (2021)
- L'attribution du marché au bureau d'Etudes E.A.U. « Economie, Aménagement et Urbanisme » (2022)
- L'installation et la composition des différentes commissions (2022)
- Le diagnostic complet :
 - * Le diagnostic territorial et état initial de l'environnement
 - * La justification des choix retenus
 - * L'analyse et justification de la consommation d'espace
 - * L'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le débat du Projet d'Aménagement Stratégique (2024)
- Le bilan de concertation (2025)
- L'arrêt du SCoT et ses annexes (2025)

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal à l'unanimité**, décide :

- De rendre un avis favorable au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive sur le document de SCoT transmis.
- De notifier cette décision au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive.

4. FINANCES

- Participation aux frais de scolarité – commune de VARETZ – année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2025 – 067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune de VARETZ par élève s'élevant à 427,89 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2023 – 2024,

Monsieur le Maire indique que la Commune de VARETZ sollicite la participation de la Commune de SAINT-VIANCIE aux frais de scolarisation de quatre enfants en école élémentaire et d'un enfant en toute petite section de maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCIE d'un montant de 1 711,56 € relative aux frais de scolarisation de quatre enfants à l'école primaire de VARETZ au titre de l'année scolaire 2023 - 2024 et refuse de participer aux frais de scolarisation d'un enfant en toute petite section pour la période de janvier à juillet 2024, l'enfant étant rentré à l'école le 8 janvier 2024 et ayant eu 3 ans le 25 janvier 2024, donc non soumis à l'obligation scolaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

- Autorisation signature contrat de maîtrise d'œuvre – étude route communale de La Gratade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil des différents désordres survenus sur la route communale de La Gratade et qui nécessitent une étude technique préalable à tous travaux. Après chaque épisode de fortes pluies, le bord de la route est grignoté par le ruissellement de l'eau ce qui à terme, posera un problème de sécurité pour les usagers de la route.

Monsieur le Maire informe avoir consulté le bureau d'étude DEJANTE VRD retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2025 pour mener cette étude ; Monsieur le Maire

présente le devis d'un montant de 2 500 € HT et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean FRANCOIS précise que l'avis des services de la police de l'eau sera demandé.

Délibération D 2025 – 068

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **18 voix pour**, décide :

- De confier une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude DEJANTE pour l'étude rendue nécessaire pour conforter la route communale de la Gratade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

5. ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies :

Madame Sonia CHOUZENOUX informe que le spectacle de Noël pour les enfants qui s'est déroulé dans la salle polyvalente le mercredi 3 décembre a réuni plus de 100 spectateurs, dont la moitié était des enfants de l'ALSH Saint-Viance Loisirs.

Les décorations de Noël sont installées : la partie illuminations est installée par l'entreprise CONTANT, avec cette année un complément sur les banderoles de la mairie ; les agents communaux installent les sapins. Après discussions, il s'avère que ces décorations pourraient être complétées route de Varetz, route de Brive et La Feyrie. Monsieur le Maire évoque la possibilité de louer du matériel sur une période de 3 ans, ce qui permettrait de changer les décorations. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des investissements importants ces dernières années sur les décorations de Noël, Madame Sonia CHOUZENOUX précise que le coût des banderoles pour la mairie est de 5 000 €.

Samedi 06 décembre à 19 heures 15, la commune offre l'apéritif dans le cadre du Téléthon. La préparation des colis aura lieu lundi 08 décembre, seront présents Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Michel OLIVIER et Sofia TUCKER. La distribution se déroulera du 15 au 21 décembre ; suite au retour des courriers, 238 colis seront distribués et 144 personnes sont inscrites au repas dimanche 18 janvier.

Rappel cérémonie des vœux au personnel le samedi 17 janvier à 11 heures et des vœux aux entreprises, associations, nouveaux arrivants le jeudi 22 janvier à 18 heures.

En ce qui concerne les ressources humaines, le conseil municipal est informé du départ très rapide de Monsieur Jean-Pierre DELMOND pour des raisons personnelles ; recrutement de Monsieur Raymond BOUILLET pour une période de 3 mois par le biais du Service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

- Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux :

Monsieur Christophe DELMAS informe le conseil que les travaux de rénovation de l'immeuble Chez Nini avancent bien ; un recadrage du planning a été fait, l'achèvement des travaux est programmé pour fin mai ; l'engagement de Madame Frédérique LASSALAS de Corrèze Ingénierie sur ce projet est souligné.

En ce qui concerne le cimetière, les travaux de consolidation du mur d'enceinte sont validés.

Pour la toiture de la nouvelle école, partie toiture plate, la commune a sollicité un devis de trois entreprises différentes ; la commission recevra ces trois entreprises pour qu'elles présentent leur prestation.

La commune a été informée de l'intervention de l'entreprise SOGETREL, retenue par le syndicat mixte ouvert (SMO) pour la mise en place des caméras ; Monsieur Jean FRANCOIS suivra le chantier. Monsieur Christophe DELMAS explique qu'actuellement 307 caméras sont en fonctionnement, que 174 caméras seront implantées d'ici fin février sur les communes et 58 pour le département.

Monsieur le Maire précise que le bilan de l'opération de rénovation de la nouvelle école sera présenté au prochain conseil.

➤ Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive :

Monsieur Bernard CHARBONNEL explique que les dossiers de demandes de subvention des associations pour 2026 sont en cours de préparation.

En ce qui concerne le projet de monte-personnes à la maison des associations, la déclaration préalable de travaux est en cours d'instruction ; l'Architecte des Bâtiments de France demande un habillage en bois qui reprend l'esprit de l'entrée de l'église. L'entreprise DUBOIS a été contactée pour faire un devis et un croquis.

La commission se réunira au cours de la 2^{ème} quinzaine de janvier pour étudier les comptes 2025.

➤ Communication, numérique, évènementiel :

Madame Sandrine GALOPIN présente la dernière version du plan de la commune qui va être validé après plusieurs allers-retours avec InfoCom.

➤ Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine :

Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON informe que l'entreprise AUCONIE a terminé les travaux de curage de fossés ; l'ensemble des travaux tels que définis par la commission a été réalisé soit par l'entreprise AUCONIE, soit par les agents techniques ; des buses en traversée de route étaient écrasées rue du Marais, elles ont été remplacées, d'où une fermeture de la route pendant 10 jours le temps que tout se stabilise ; l'accent a été mis sur le secteur de La Montpenserie, Prach et Aucher.

Monsieur Jean FRANCOIS informe que la gestion des eaux pluviales devra bien être prise en compte sur les prochains programmes de voirie, notamment sur certains secteurs. Monsieur Michel OLIVIER demande si ces travaux de voirie, nécessaires, viendront impacter l'enveloppe annuelle du programme voirie ; Monsieur le Maire répond que quelle que soit l'équipe municipale, il faudra répondre à ces besoins d'écoulement des eaux pluviales dans les programmes de voirie.

Les travaux d'éclairage public devraient être réalisés très prochainement par l'entreprise INEO (remplacement candélabre rue de l'ancien port et après le pont, route de VARETZ et extension rue de l'ancien port) ; la climatisation a été installée à l'accueil de loisirs, ainsi que des travaux de mise aux normes électriques.

Monsieur FERREIRA DE OLIVEIRA informe d'un problème de sécurité route de la grange sur la route départementale où la visibilité était empêchée ; le conseil départemental est intervenu pour tailler des arbustes et nettoyer des fossés route de Brive.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire communique l'information de la nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous-Préfet de Brive, le 29 novembre ;
- Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'école de Musique (EMPA), de la Croix Rouge, de la ligue contre le cancer et de l'association du don du sang pour l'octroi de la subvention communale ;
- Retour sur l'exercice « rupture de barrage de Monceaux la Virolle » auquel la commune de SAINT-VIANCÉ a participé ; exercice intéressant menant à la fois la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde et la gestion d'une situation de crise dans la salle polyvalente – repli réalisé à la zone de Novapôle où un camp d'accueil a été installé en coordination avec la Protection civile, les pompiers et les gendarmes ;

Départ de Madame Sonia CHOUZENOUX à 20 heures 30.

- La commission de contrôle des listes électorales est fixée au lundi 22 décembre, à 17 heures 30.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL

